SI CE N'EST PAS

OUI

C'EST

NON !

SEXE : JAMAIS SANS CONSENTEMENT !

CRÉATION AGENCE

SNEG & Co

ENIPSE
ÉQUIPE NATIONALE D'INTERVENTION EN PRÉVENTION ET SANTÉ
www.enipse.fr

Les agressions sexuelles sont punies de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (art. 222-27 du code pénal).

Le viol est un crime puni de 15 ans de réclusion criminelle (art. 222-23 du code pénal) et de 20 ans, en cas d'administration d'une substance à l'insu de la victime, dans le but d'altérer son discernement ou le contrôle de ses actes (art. 222-24 du code pénal).